



							Bonifications RC / APC		Bonification automatique RQTH / BOE		Bonification sur dossier au titre du handicap		Bonification pour exercice en éducation prioritaire (bonification de "sortie")		Bonification vœux ETB (lycées) REP / REP+ / PV (bonification d'"entrée")		MCS		Vœu préféren-tiel
--	--	--	--	--	--	--	------------------------	--	-------------------------------------	--	---	--	--	--	--	--	-----	--	-------------------

Académie	Contact SNALC mutations agrégés	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	Cumul	Remarques	Cumul	Remarques	Cumul	Remarques	Cumul	Remarques	Cumul	Remarques	Cumul	Remarques	Cumul	Autres remarques
AIX-MARSEILLE	mutation.am@snalc.org	90	90	120	150	150	Non		Non		Sous conditions	Bonification attribuée sur vœux larges non typés, sauf cas exceptionnels.	Sous conditions	Cumul possible uniquement pour les sortants de REP+ sur vœux ETB (lycées).	-		Oui		Non	
AMIENS	snalc@snalc-amiens.fr	120	130	130	150	150	Non		Non		Non		Sous conditions	Cumul possible sur vœux ETB (lycées).	Oui		Oui		Non	
BESANÇON	snalc.besancon.agreges@gmail.com	100	150	150	200	200	Oui		Oui		Oui		Oui		Non	Pas de lycées REP / REP+.	Oui		Oui	Les agrégés peuvent bénéficier de toutes les bonifications sur des vœux larges tout en limitant ces vœux larges au type lycée.
BORDEAUX	bordeaux@snalc.fr	0	250	0	250	0	Non		Non		Sous conditions		Non		-		Oui		Non	
CLERMONT-FERRAND	clermont@snalc.fr	120	120	120	120	120	Non		Non		Non		Non		-		Oui		Non	
CORSE	corse@snalc.fr	90	90	0	150	0	Non		Non		Non		Non		-		Oui			Bonification sur les LP sur demande. Les TZR agrégés sont affectés prioritairement sur un service d'enseignement en lycée dans le cadre de leurs remplacements.
CRÉTEIL	snalc.creteil.mutation@gmail.com	90	90	90	90	90	Non		Non		Non		Non		Non	Pas de lycées REP+.	Oui		Non	
DIJON	snalc.dijon@gmail.com	200	200	200	200	200	Non		Oui		Non		Oui		-		Oui			Non précisé dans la circulaire. Demande du SNALC qui sera tranchée pour le mouvement 2024. Bonification sur les LP sur demande. Les TZR agrégés sont affectés prioritairement sur un service d'enseignement en lycée dans le cadre de leurs remplacements.
GRENOBLE	mutations@snalcgrenoble.fr	0	90	90	90	90	Non		Non		Non		Oui		-		Oui		Non	
LILLE	lille@snalc.fr	150	150	150	150	150	Non		Oui		Non		Oui		-		Oui		Non	
LIMOGES	snalc.limousin@gmail.com	0	90	90	140	140	Non		Non		Non		Non		Non	Pas de lycées REP.	Oui			Non précisé dans la circulaire. Contacter la section SNALC.

<b>LYON</b>	arweiler.snalc@wanadoo.fr	0	100	100	100	100	Non		Non	Sauf en cas d'invalidité de plus de 80%.	Non		Non	Non	Pas de lycées REP / REP+.	Oui		Non	
<b>MONTPELLIER</b>	agreges.ac-montp@snalc.fr	100	100	100	150	0	Non		Non		Non		Oui	Non	Pas de lycées REP / REP+.	Sous conditions	Cumul possible sur le vœu DPT typé lycée, qui doit être intercalé entre les vœux COM et DPT "tout type d'établissement.	Non	
<b>NANCY-METZ</b>	contact@snalc-nancymetz.fr	100	100	100	200	200	Non		Non		Sous conditions		Non	Non	Pas de lycées REP+.	Oui		Non	
<b>NANTES</b>	mutations@snalc-nantes.fr	200	150	0	150	150	Non		Oui		Sous conditions		Oui	Non	Pas de lycées REP / REP+.	Non		Non	Les agrégés déjà affectés à titre définitif en lycée dans l'académie doivent y exercer depuis au moins 4 ans au 31/08/n pour bénéficier de la bonification.
<b>NICE</b>	nice@snalc.fr	130	150	150	185	185	Non		Non		Non		Oui	-		Sous conditions	Le poste supprimé doit être en lycée.	Oui	
<b>NORMANDIE</b>	normandie@snalc.fr	0	120	120	120	0	Oui		Oui		Non		Non	Non	Pas de lycées REP+.	Oui		Non	Agrégés déjà affectés à titre définitif en lycée dans l'académie : bonification seulement sur COM en dehors du GEO actuel ou sur autre GEO.
<b>ORLEANS-TOURS</b>	orleans-tours@snalc.fr	90	90	90	90	90	Oui		Oui		Oui		Oui	-		Oui			Les professeurs agrégés bénéficient d'une majoration de 90 points sur les vœux précis lycée et tous les vœux larges portant exclusivement sur des lycées (codifié 1 sur SIAM) uniquement pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège. En cas d'extension, cette bonification de 90 points n'est pas prise en compte.
<b>PARIS</b>	paris@snalc.fr	100	150	180	-	200	Non	Bonification familiale uniquement pour enfant à charge.	Non		Sous conditions		Non	Non	Pas de lycées REP.	Oui		Non	
<b>POITIERS</b>	poitiers@snalc.fr	200	200	200	200	200	Non		Non		Sous conditions	Dans des cas très rares, la bonification médicale est accordée sur des vœux précis et dans ce cas, si ces vœux ne portent que sur les lycées, le cumul est possible	Non	-		Oui		Non	

<b>REIMS</b>	reims@snalc.fr	90	130	130	150	150	Oui		Oui		Oui		Oui	Non	Pas de lycées REP / REP+.	Oui		Non	Ces bonifications concernent les agrégés qui ne sont pas déjà affectés en lycée à titre définitif dans l'académie. Les agrégés déjà affectés en lycée dans l'académie bénéficient uniquement d'une bonification de 100 pts sur les voeux GEO typés lycée, hormis sur le voeu GEO correspondant au groupement de communes dans lequel ils sont affectés..
<b>RENNES</b>	rennes@snalc.fr	180	180	180	180	180	Sous conditions	Cumul possible sur voeux DPT et ACA.	Non		Non		Non	-		Oui		Non	
<b>RÉUNION</b>	snalcreunion974@gmail.com	160	160	160	160	0	Non		Non		Non		Non	Non	Pas de lycées REP / REP+.	Oui		Non	
<b>STRASBOURG</b>	strasbourg@snalc.fr	100 / 200	100 / 200	100 / 200	100 / 200	100 / 200	Non		-		Sous conditions		Sous conditions	Les voeux larges ne doivent pas être typés.	Oui	Sous conditions		Non	Moins de 3 ans d'ancienneté de poste : bonification de 100 points. A partir de 3 ans d'ancienneté de poste : bonification de 200 points.
<b>TOULOUSE</b>	mutation@snalctoulouse.fr	130	130	130	130	130	Sous conditions	Le candidat ne doit pas être déjà affecté dans un lycée de l'académie à titre définitif.	Sous conditions	Le candidat ne doit pas être déjà affecté dans un lycée de l'académie à titre définitif.	Sous conditions	Le candidat ne doit pas être déjà affecté dans un lycée de l'académie à titre définitif.	Sous conditions	Le candidat ne doit pas être déjà affecté dans un lycée de l'académie à titre définitif.	Non	Pas de lycées REP+.	Oui	Non	La bonification agrégés est cumulable avec presque toutes les autres bonifications pour les participants obligatoires. Pour les participants volontaires de l'académie, la seule condition pour cumuler est de ne pas être déjà affecté en poste fixe dans un lycée.
<b>VERSAILLES</b>	info@snalc-versailles.fr	120	150	150	150	150	Oui		Oui	Bonification normalement sur voeux non typés, sauf pour les agrégés qui demandent des lycées.	Sous conditions		Oui	Les voeux d'établissement ou les voeux larges typés sont moins bonifiés que les voeux tout poste.	Oui	Oui		Oui	

